

# DEMANDE D'INSCRIPTION AU C.R.P.A.

Nom (patineur) :

Prénom :

N° de licence :

Lieu et date de Naissance :

Nom et adresse des parents ou responsables légaux :

Profession du père ou responsable légal :

Profession de la mère ou responsable légal :

Tél. :

Liste rouge (cocher la case) :

oui

non

Portable Mme:

Portable M :

**Adresse mail :**

**(Obligatoire car licence envoyée par mail par la FFSG)**

En adhérent au C.R.P.A., je m'engage sans conditions, à respecter le règlement intérieur du club, ainsi qu'aux règlements nationaux et internationaux qui régissent la pratique du patinage artistique. Le règlement intérieur du C.R.P.A. peut être consulté au bureau sur demande. Les règlements nationaux et internationaux sur les sites internet de la F.F.S.G. et de l'I.S.U.

Je soussigné (e) M ou Mme :

Père\*, mère\* ou responsable légal\* (rayer la mention inutile),

Autorise, (nom et prénom du patineur) :

A pratiquer le patinage artistique au sein du C.R.P.A. en section loisir ou en compétition.

Je m'engage à fournir les documents suivants :

- 2 photos d'identités.
- 1 photocopie du livret de famille pour les enfants mineurs non licenciés la saison précédente.
- 5 enveloppes timbrées à vos nom et adresse, **si adresse mail, 2 enveloppes seulement**
- 1 certificat médical d'aptitude au patinage de moins de 3 mois et sur lequel apparaît le nom, le n° d'inscription à l'ordre des médecins, la date.
- ***Pour le règlement (maxi 9 fois) par espèces ou chèques libellés à l'ordre du CRPA, daté du jour de l'inscription, avec la date de remise en banque au dos du chèque. Le dernier paiement doit être en juin maxi !***

***IMPORTANT***→ *sans certificat médical sous 8 jours, tout patineur se verra refuser l'accès à la piste ! Pour les patineurs du groupe compétition ce délai est supprimé et ceux-ci, ne pourront accéder à la piste sans un certificat médical.*

*Si arrêt des cours avant la fin de la saison, le droit d'entrée + licence n'est pas remboursable. La cotisation annuelle est dû pour le mois en cours et le mois suivant, le reste jusqu'à la fin de saison devant être remboursé. La location de patin n'est pas remboursable ! Le chèque de caution sera rendu au retour des patins.*

Fait à Roanne le :

Signature